

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

3.9.2007

0077/2007

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement
par Sharon Bowles et Glenys Kinnock
sur l'élimination de l'utilisation des enfants soldats

Échéance: 3.12.2007

Déclaration écrite sur l'élimination de l'utilisation des enfants soldats

Le Parlement européen,

– vu l'article 116 de son règlement,

- A. considérant que, alors que l'adoption des Principes et des Engagements de Paris témoigne d'un large consensus contre l'utilisation des enfants soldats, les Nations unies estiment que plus de 250 000 enfants participent toujours activement à des conflits armés dans le monde entier,
- B. considérant que de plus en plus de filles sont enrôlées dans des conflits armés, qu'elles sont particulièrement vulnérables et qu'elles sont souvent victimes de violences et d'abus sexuels,
- C. considérant toutefois que la définition d'"enfant soldat" ne désigne pas seulement un enfant qui porte des armes mais inclut toute personne de moins de dix-huit ans exploitée à quelque titre que ce soit par une force ou un groupe armé, y compris les personnes utilisées en tant que cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles,
- D. considérant que nombre de ces enfants sont enlevés par la force ou incités à combattre par la violence et qu'ils sont quelquefois recrutés de force,
- E. considérant que les enfants soldats souffrent souvent de traumatismes psychologiques durables, d'exclusion sociale et de séquelles physiques,
 - 1. presse l'ensemble des pays de ratifier le Protocole facultatif des Nations unies à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et demande instamment aux États parties à ce traité de s'y conformer pleinement;
 - 2. demande instamment que des sanctions ciblées soient appliquées aux individus qui recrutent des enfants soldats ou qui soutiennent sciemment les personnes qui le font;
 - 3. invite les États membres et la Commission à s'engager à octroyer une aide financière durable aux projets existant en matière de démobilisation, de désarmement et de réinsertion (DDR) et, plus particulièrement, à accorder un soutien financier et technique à plus long terme pour garantir la réinsertion efficace des enfants;
 - 4. presse la Commission et tous les États membres de reconnaître la responsabilité qui leur incombe, parallèlement aux Nations unies, en matière de protection, ce qui s'applique plus spécifiquement aux enfants;
 - 5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l'Europe et aux Nations unies.